



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Plateforme Régionale  
des Achats de l'État  
**HAUTS-DE-FRANCE**

**PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE**

----  
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

----  
Plate-forme Régionale des Achats des Hauts-de-France  
12, rue Jean sans Peur  
59 039 Lille cedex

Règlement de la Consultation (R.C)

**Prestations de services de déménagement administratif pour les services et opérateurs de l'État dans les départements de la Somme, l'Oise et l'Aisne**

Accord cadre multi-attributaires à bons de commande

Référence de consultation : PFRA-HDF-2025-DEMENAGEMENT

Date et heure limites de remise des plis :  
**Le lundi 17 mars 2025 à 12h00**

## Table des matières

1. Acheteur.....	3
2. Objet et caractéristiques de l'accord-cadre.....	3
2.1. Objet de l'accord-cadre.....	3
2.2. Codes CPV de la consultation.....	3
2.3. Lieu d'exécution des prestations.....	3
2.4. Services bénéficiaires.....	3
2.5. Modalités d'exécution des commandes.....	4
3. Procédure de passation.....	4
3.1. Forme et étendue de l'accord-cadre.....	4
4. Durée de validité de l'accord-cadre.....	4
5. Conditions relatives à l'accord-cadre.....	4
5.1. Allotissement.....	4
5.2 Multi-attribution.....	4
5.3. Variantes.....	4
5.4. Considérations environnementales.....	5
5.5. Considérations sociales.....	5
5.6. Bons de commandes.....	5
6. Contenu du dossier de la consultation.....	5
6.1. Modalités de retrait du dossier de consultation.....	5
6.2. Possibilités de modification de détail du dossier de consultation des entreprises.....	5
6.3. Renseignements complémentaires / Questions-Réponses.....	6
7. Modalités de constitution et remise des candidatures et offres.....	6
7.1 Pièces de la candidature.....	6
7.2 Pièces de l'offre.....	6
7.3. Sous-traitance.....	6
7.4. Forme juridique du groupement d'opérateurs économiques titulaire du marché.....	7
Date et heure limite de réception des plis.....	7
8. Critères de sélection des offres.....	7
8.1. Examen des offres.....	7
8.2. Critères de sélection des offres.....	7
9. Signature de l'accord-cadre.....	8
10. Attestation en cours d'exécution du marché.....	8
11. Litiges et contentieux.....	8

## 1. ACHETEUR

### 1.1 PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE – POUVOIR ADJUDICATEUR

Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France  
12, rue Jean sans Peur  
59039 LILLE CEDEX

### 1.2 PERSONNE HABILITÉE À SIGNER L'ACCORD-CADRE

Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, représenté par  
M. le secrétaire général pour les affaires régionales ([SGAR Hauts de France](#))  
12, rue Jean sans Peur  
59039 LILLE CEDEX

### 1.3 REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR (RPA)

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ([SGAR Hauts de France](#))  
12, rue Jean sans Peur  
59039 LILLE CEDEX

Il est chargé de la coordination de l'accord-cadre. Il est habilité à recevoir les documents devant être adressés à la personne publique pour ce marché.

## 2. OBJET ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

### 2.1. OBJET DE L'ACCORD-CADRE

La présente consultation est lancée en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commandes ayant pour objet des prestations de déménagement administratif (mobilier de bureau et matériels divers), ainsi que des prestations de garde-meuble et de stockage pour les services et les établissements publics de l'État dans les départements de la Somme (80), l'Oise (60) et l'Aisne (02).

### 2.2. CODES CPV DE LA CONSULTATION

63100000 – Services de manutention et d'entreposage de cargaisons  
60100000 – Services de transport routier

### 2.3. LIEU D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Les prestations sont exécutées dans la région Hauts-de-France, pour les services de l'État et les opérateurs publics implantés dans les départements de la Somme (80), l'Oise (60) et l'Aisne (02).

### 2.4. MODALITÉS D'EXÉCUTION DES COMMANDES

Chaque service prescripteur est seul responsable des prestations du présent accord-cadre qu'il ordonne, dans le respect des stipulations du contrat.

## 3. PROCÉDURE DE PASSATION

L'accord-cadre est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

### **3.1. FORME ET ÉTENDUE DE L'ACCORD-CADRE**

Le présent accord cadre est multi-attributaires.

Conformément à l'article R2162-4 du code de la commande publique, l'accord-cadre est conclu sans minimum et avec un montant maximum de 420 000€ HT sur la durée totale du marché. Ce montant ne constitue pas un engagement de commandes, mais correspond au montant maximum qui pourra être engagé par le cumul des commandes des différents services bénéficiaires, sur la totalité du marché.

L'accord-cadre est exécuté par l'émission de bons de commande conformément aux articles R.2162- 1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique.

## **4. DURÉE DE VALIDITÉ DE L'ACCORD-CADRE**

L'accord cadre est conclu pour une durée de 24 mois ferme, à compter de la notification. Celui-ci n'est pas reconductible.

## **5. CONDITIONS RELATIVES À L'ACCORD-CADRE**

### **5.1. ALLOTISSEMENT**

Le présent accord-cadre est constitué d'un lot unique qui ne concerne que les départements de la Somme (80), l'Oise (60) et l'Aisne (02) (sites de départ). Les attributaires seront sollicités suivant la proximité des opérations de transfert. Les modalités sont détaillées à l'article 7.3 du présent CCAP.

### **5.2 MULTI-ATTRIBUTION**

La PFRA met en place un tourniquet afin de veiller au bon fonctionnement du marché. Ce système consiste à faire appel à l'un des 5 attributaires, à tour de rôle, dès lors qu'un besoin se présente.

Les conditions de consultations du titulaire, vont dépendre du lieu géographique de départ. Dans un souci de réactivité et de démarche environnementale, la priorité sera donnée à l'attributaire le plus proche du site de départ. En cas d'indisponibilité, il sera fait appel aux autres attributaires, toujours en faisant appel au plus proche.

### **5.3. VARIANTES**

Les variantes sont interdites.

### **5.4. CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES**

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, en prévoyant des conditions d'exécution des prestations comportant des éléments à caractère environnemental, précisées à l'article 11 du CCAP.

Dans un souci de protection de l'environnement, le présent accord-cadre comprend des critères environnementaux comme critère d'attribution.

### **5.5. CONSIDÉRATIONS SOCIALES**

Conformément aux dispositions de l'article L2112-2 du code de la commande publique, cette consultation comporte des conditions d'exécutions à caractère social dont le détail est indiqué à l'article 12 du CCAP.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.

## 5.6. BONS DE COMMANDES

Lors de la survenance des besoins, les attributaires sont sollicités par bons de commandes, tout au long de la durée de validité de l'accord-cadre.

## 6. CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- L'acte d'engagement (ATTRI1) ;
- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses administratives techniques (CCTP) ;
- Le cadre de réponse du questionnaire de valeur technique ;
- Le bordereau de prix unitaires (BPU) ainsi que le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- L'annexe 1 - « Accès services police et gendarmerie » ;
- L'annexe 2 - « Accès pénitentiaires » ;
- L'annexe 3 - « Sécurité dématérialisation »
- L'annexe 4 - « Quantification Émissions GES Transport\_de\_marchandises »

Les formulaires ATTRI1, DC2 et DC1 sont téléchargeables sur : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

### 6.1. MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les documents sont accessibles par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

L'attention du candidat est appelée sur le fait qu'il lui appartient de **s'inscrire sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE)** [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) afin de pouvoir être informé des questions réponses des candidats et des éventuelles modifications qui pourraient être apportées au dossier de consultation des entreprises.

### 6.2. POSSIBILITÉS DE MODIFICATION DE DÉTAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le pouvoir adjudicateur pourra apporter des modifications de détail aux documents de la consultation au plus tard **6 jours** avant la date de remise des offres.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres. **Seule la dernière offre remise sera alors ouverte et analysée.** Ces modifications sont mises en ligne sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

### 6.3. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES / QUESTIONS-RÉPONSES

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

Les questions et les demandes de renseignements complémentaires seront reçues **jusqu'au 8<sup>ème</sup> jour** avant la date limite de remise des offres et les réponses seront communiquées aux candidats au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

## 7. MODALITÉS DE CONSTITUTION ET REMISE DES CANDIDATURES ET OFFRES

### 7.1 PIÈCES DE LA CANDIDATURE

Afin de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique, il n'est exigé de remplir que l'encart « Déclaration sur l'honneur » prévu à l'acte d'engagement. Les candidats ne doivent remettre aucune autre pièce.

**Seuls les attributaires seront sollicités avant la notification pour les vérifications de candidature.**

### 7.2 PIÈCES DE L'OFFRE

Le dossier d'offre doit comporter :

1	<b>L'acte d'engagement (ATTRI1)</b> à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat ; <ul style="list-style-type: none"><li>• Si le soumissionnaire présente une offre en groupement, il répond en tant que mandataire et l'ensemble des membres du groupement doivent être déclarés (cadre B1) + joindre attestation de délégation de signature au nom de tous les membres</li><li>• Si le soumissionnaire présente une offre au nom d'un groupement d'adhérents (entreprises individuelles adhérentes d'un réseau), chaque adhérent du réseau doit être renseigné dans l'offre et déclarés en tant que co-traitant ou sous-traitant.</li></ul>
2	Le <b>bordereau des prix unitaires (BPU)</b> – Annexe à l'acte d'engagement dûment renseigné ; En cas de groupement, le soumissionnaire précise la répartition du BPU entre les cotraitants, le cas échéant. Le <b>détail quantitatif estimatif (DQE)</b> comme simulation de commande
3	Le <b>cadre de réponse du questionnaire de Valeur Technique</b> à compléter (y compris l'ensemble des éléments qui sont demandés au questionnaire, dont la grille volumétrique).
4	Un <b>RIB ou équivalent</b> , dont l'intitulé doit correspondre à la raison sociale mentionnée à l'acte d'engagement. Un RIB doit être fourni pour chaque membre du groupement en cas d'option pour des versements sur des comptes séparés.
5	Le <b>numéro SIRET de la société</b> s'il n'est pas indiqué dans l'acte d'engagement.

Ces pièces serviront à l'analyse des offres, suivant les critères définis au présent règlement de consultation.

**Aucune autre pièce n'est à remettre à l'appui de l'offre.**

### 7.3. SOUS-TRAITANCE

Conformément à l'article L.2193-3 du code de la commande publique, les titulaires peuvent sous-traiter partiellement leurs prestations dues aux titres de l'accord-cadre. **La sous-traitance totale des prestations est interdite.**

L'acceptation des sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Afin d'obtenir l'acceptation et l'agrément de l'acheteur, le titulaire doit présenter son sous-traitant par le biais de l'acte spécial de sous-traitance, dont les formalités sont comprises dans le formulaire DC4 ou équivalent (téléchargeable sur : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

L'acheteur doit accepter ou refuser le sous-traitant et agréer ses conditions de paiement. Passé un délai de 21 jours à compter de la remise du DC4 et, le cas échéant, de la remise de l'exemplaire unique pour nantissement (ou du certificat de cessibilité), l'acheteur est réputé avoir accepté le sous-traitant et agréé les conditions de paiement.

## 7.4. FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES TITULAIRE DU MARCHÉ

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou en groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire ou membre de plus d'un groupement. Le groupement doit fournir une habilitation du mandataire par ses co-traitants (formulaire DC1).

Le groupement titulaire devra être solidaire OU conjoint avec mandataire solidaire.

L'un des prestataires membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonne les prestations des membres du groupement.

## 7.5. MODALITÉS DE DÉPÔTS DES PLIS

### ● Date et heure limite de réception des plis

Les plis doivent être transmis uniquement par voie électronique **avant les date et heure limites** mentionnées sur la page de garde du présent RC.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées sur la page de garde. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne seront pas ouverts. Ils seront inscrits au registre des dépôts mais seront rejetés.

## 8. CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES

### 8.1. EXAMEN DES OFFRES

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

### 8.2. CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES

Les offres seront classées selon les critères d'attribution suivants :

Critères	Pondération
<b>Critère 1 - Prix</b>	<b>45 points</b>
Sous-critère 1.1 : Bordereau de prix unitaire	30 points
Sous-critère 1.2 : Chantier type sous format DQE	15 points
<b>Critère 2 - Valeur technique</b>	<b>45 points</b>
Sous-critères 2.1 : Organisation générale	5 points
Sous-critère 2.2 : Moyens humains et matériels	10 points
Sous-critère 2.3 : Méthodologie de travail – organisation prestations	30 points
<b>Critère 3 - Considération sociale et environnementale :</b>	<b>10 points</b>
Sous-critère 3.1 : Actions en faveur du développement durable (intégration de matériaux écologiques et/ou recyclés, récupération/réemploi, valorisation des déchets	5 points
Sous-critère 3.2 : Actions mise en œuvre en faveur de l'insertion sociale	5 points

## 9. SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE

La signature électronique n'est pas imposée au moment du dépôt des offres. Elle sera requise de l'attributaire en vue de la notification de l'accord-cadre.

Pour des raisons de double signature électronique (attributaire et Préfecture de Région), il est demandé au soumissionnaire de signer l'acte d'engagement en format PDF uniquement (pas en word).

Les dispositions relatives à la signature électronique des documents prévues dans le présent RC devront être respectées (voir **annexe au dossier de consultation**).

Pour information, le délai d'obtention de certificat de signature peut parfois atteindre trois (3) semaines à compter du dépôt du dossier complet.

La signature électronique doit respecter les exigences prévues en annexe du DCE.

## 10. ATTESTATION EN COURS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

Le titulaire produit, **tous les ans** les attestations fiscales et sociales et **tous les six mois**, à partir de la notification, jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces (travail dissimulé) prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail.

La PFRA Hauts-de-France vous simplifie cette formalité en mettant à votre disposition gratuitement une plate-forme. Ces documents sont déposés par le titulaire sur la plate-forme en ligne, mise à disposition gratuitement, à l'adresse suivante : <https://www.aprovall.com/fr/>



Vous êtes alertés automatiquement des mises à jour à effectuer.

## 11. LITIGES ET CONTENTIEUX

Les modalités de règlement amiable des différends sont prévues au CCAG visé par le présent marché.

Avant toute saisine des juridictions compétentes, les parties sont invitées à mettre en place une médiation en saisissant directement le Médiateur des marchés publics selon les modalités précisées sur le site : [www.mediation-des-marches-publics.fr](http://www.mediation-des-marches-publics.fr)

**Charte**   
RELATIONS FOURNISSEURS  
RESPONSABLES

En tant que signataire de la charte relation fournisseurs responsables, la Plateforme régionale des achats de l'État Hauts-de-France (PFRA) veille à la **qualité des relations entre les administrations bénéficiaires et les entreprises attributaires**. Aussi, pour toute question ou règlement amiable, vous pouvez joindre :

Emeline PAVY  
Médiatrice interne  
[emeline.pavy@hauts-de-france.gouv.fr](mailto:emeline.pavy@hauts-de-france.gouv.fr)

En cas de litige, et après échec de la médiation, le droit français est seul applicable et les tribunaux français seuls compétents. En cas de contentieux né de l'attribution ou de l'exécution du présent marché, le juge du tribunal administratif de Lille, territorialement compétent, est seul saisi du litige juridictionnel.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Lille dont les coordonnées sont les suivantes :

**Tribunal administratif de Lille**  
**5 rue Geoffroy Saint-Hilaire**  
**CS 62039**  
**59014 Lille Cedex**

**Voies et délais de recours contentieux :**

- Référé précontractuel (article L 551-1 du CJA), la requête devant être introduite avant la signature du contrat notamment par les candidats évincés et potentiels ;
- Référé contractuel (article L 551-13 du CJA) dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou, à défaut d'un tel avis, dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat) ;
- Recours en contestation de validité du contrat et des actes détachables du contrat préalable à sa conclusion (recours de pleine juridiction prévu par la décision CE Ass, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n°358994 ; [CE, 2 décembre 2022, n° 454323](#) ) par tout tiers sans considération de sa qualité susceptible d'être lésé dans ses intérêts. Ce recours est assorti, le cas échéant de conclusions indemnitaires pouvant intervenir après sa formation. Il doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion du marché ;
- Recours pour excès de pouvoir (article R 421-1 et suivants du CJA) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée (son champ est restreint depuis la décision Département de Tarn et Garonne de 2014).